

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_18  
id. 6059

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

## **SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES DE COORDINATION**

## GÉRONTOLOGIQUE

---

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2021 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,

- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,

et a décidé de donner délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
- attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des centres locaux d'information et de coordination au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre les centres locaux d'information et de coordination et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que la présente délibération ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique sur les bases déterminées en 1988.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, il est proposé d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau annexé.

Par ailleurs, le financement des emplois de coordinateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'État est rappelé. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Les subventions de fonctionnement aux instances locales de coordination gérontologique seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417

sous fonction 538 du budget départemental comme suit :

- autorisation d'engagement :..... 24 391 €
- engagé à ce jour :..... 0 €
- engagement à la présente commission :... 24 391 €
- reliquat :..... 0 €

Les dépenses relatives aux rémunérations accordées aux coordinateurs seront prélevées sur l'article 6568 sous fonction 538 du budget départemental comme suit :

- crédits de paiement :..... 27 441 €
- engagé à ce jour :..... 0 €
- engagement à la présente commission : .... 27 441 €
- reliquat :..... 0 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologiques,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions de fonctionnement aux 9 instances gérontologiques telle que répartie en annexe n°1, soit une somme globale de 24 391 €, qui sera prélevée sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental ;

- Approuve l'attribution des subventions au titre de la rémunération des coordinateurs, aux instances visées en annexe n°1, soit une somme globale de 27 441 €, qui sera prélevée sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve les deux avenants-types n° 36 aux conventions conclues le 2 août 1985 entre le Département de Tarn-et-Garonne et les représentants des instances locales de coordination gérontologique tels que ci-annexés (annexe n° 2 et n° 3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants avec chacune des 9 instances de coordination gérontologique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL